

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF RELATIVEMENT AUX HUILES COMESTIBLES

Question n° 864—M. Danforth:

1. La Commission du tarif a-t-elle fait connaître sa décision au ministère de l'Agriculture au sujet du mémoire de l'*Ontario Soya-Bean Growers Association* et d'autres intéressés concernant une augmentation du droit applicable à l'importation au Canada d'huiles comestibles et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la décision de la Commission?

2. Si l'on n'a pas encore reçu le rapport, pour quelle date peut-on l'attendre?

L'hon. M. Hays: 1. Non.

2. Le ministère de l'Agriculture ne compte pas recevoir le rapport avant que le ministre des Finances l'ait déposé.

ÉDIFICE PUBLIC À SHELBURNE (N.-É.)

Question n° 866—M. Crouse:

1. Quand a-t-on lancé l'appel d'offres pour le bâtiment public fédéral de Shelburne (Nouvelle-Écosse)?

2. Le contrat a-t-il été adjugé?

3. Le bâtiment sera-t-il érigé rue King, à Shelburne?

M. Badanai: 1. Le 17 avril 1963.

2. Non.

3. Oui, à l'angle nord-est des rues King et Mowat.

RÉPARATIONS DE LA JETÉE À FELTZEN-SUD (N.-É.)

Question n° 867—M. Crouse:

1. Quand a-t-on lancé l'appel d'offres en vue de l'exécution de réparations de la jetée de Feltzen-Sud, comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

2. Le contrat a-t-il été adjugé?

3. Quel est le nom de l'entrepreneur retenu et quel est le montant de sa soumission?

M. Badanai: 1. Le 17 avril 1963.

2. et 3. Oui, à la *Naugle's Sand and Gravel Company Limited*, de West-Lawrencetown, en Nouvelle-Écosse, pour un montant de \$45,466.28. Cependant, il a maintenant été décidé de différer les travaux de construction, les réparations nécessaires ayant été jugées plus étendues qu'on ne l'avait prévu dans les devis. L'entrepreneur, mis au courant, a consenti à la résiliation du contrat.

*DROITS DE SUCCESSION PERÇUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 870—M. Pigeon:

Quel est le montant total des droits de succession qui ont été perçus par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: Le renseignement figure à la page 19 de l'édition de 1962 de *La statistique de l'impôt*, publication officielle.

*IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS PERÇU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 871—M. Pigeon:

Quel est le montant total de l'impôt sur le revenu des particuliers qui a été perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: Le renseignement figure à la page 18 de l'édition de 1962 de *La statistique de l'impôt*, publication officielle.

*IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS PERÇU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 872—M. Pigeon:

Quel est le montant total de l'impôt sur le revenu des sociétés qui a été perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: On peut obtenir ce renseignement dans *La statistique de l'impôt*, publication officielle, à la page 18 de l'édition de 1962.

FIN DU TERME D'OFFICE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question n° 875—M. McIntosh:

1. A quelles dates prend fin le terme d'office a) du commissaire en chef, b) du commissaire en chef adjoint et c) des commissaires de la Commission canadienne du blé?

2. Quel est l'âge réglementaire de mise à la retraite du personnel de la Commission canadienne du blé?

M. Beer: 1. L'article 3, paragraphe 3 de la loi sur la Commission canadienne du blé est ainsi conçu:

«Chaque membre reste en fonctions durant bonne conduite; mais il peut à l'occasion être révoqué pour cause par le gouverneur en conseil, et nul commissaire ne reste en fonctions après avoir atteint l'âge de 70 ans.»

2. Aux termes des dispositions du régime de retraite des employés de la Commission canadienne du blé dont font partie les commissaires, l'âge normal de la retraite est de 65 ans, pour le personnel masculin, mais comme le prévoient les Statuts, les commissaires peuvent rester en fonction jusqu'à 70 ans.

NOMBRE DE BOMBARDIERS SOVIÉTIQUES

Question n° 880—M. Douglas:

1. Au premier janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien de bombardiers soviétiques, selon le genre, étaient apparemment en mesure d'exécuter une attaque dans un sens ou moins contre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

2. Chacun de ces bombardiers soviétiques pouvait-il transporter des bombes à hydrogène et, dans le cas de l'affirmative, a) combien de bombes à hydrogène chaque genre de bombardier soviétique peut-il transporter, b) quel est le nombre total des mégatonnes de la ou des bombes à hydrogène qui peuvent apparemment être transportées par chaque avion de chaque genre?